

REGLEMENT COMPLET
« JEU CHARAL TICKETS D'OR 2022 »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise, du 22/08/2022 à 00h01 heure de Paris, au 31/12/2022 à 23h59 heure de Paris, inclus, (date d'achat sur le ticket de caisse faisant foi) un jeu en magasin avec obligation d'achat intitulé « JEU CHARAL TICKETS D'OR 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) pour l'achat d'un produit Charal porteur de l'offre dans les rayons boucherie et surgelés et en Belgique pour les produits au rayon boucherie exclusivement (ci-après dénommé le « Territoire ») (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris (75009), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

De même, est exclue de toute participation, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 6 ci-dessous.

Dans le cadre de la dotation, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits Charal participant à l'opération :

Produits au rayon boucherie (en France et en Belgique) : *Happy Family Steak haché x3, Happy Family Steak haché x6, Happy Family bif x3, Happy Family Steak haché goût grillé x3, Happy Family Boulettes x18, Happy Family Boulettes Bolognaise x18, Steak haché 5% x2, Steak haché 5% x4, Steak haché 15% x2, Steak haché 15% x4.*

- Produits au rayon surgelé (en France) : *Le Pur Bœuf x10 ; L'Extra-moelleux x10 ; L'Extra-moelleux x8 ; L'Extra-moelleux façon bouchère x8 ; Happy Family x20 ; Happy Family x10 ; Boulettes x30 ; L'Authentique x8 ; Le Charolais x10 ; Label Rouge x4.*

- Une bannière sur le site internet www.charal.fr
- Des PLV aux rayons surgelés et frais dans les magasins participant à l'opération

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroulera, dans les magasins participant à l'offre, du 22/08/2022 à 00h01, heure de Paris au 31/12/2022 à 23h59, heure de Paris, inclus.

Pour jouer, les Participants devront :

- du 22/08/2022 au 31/12/2022, acheter un produit Charal participant à l'offre dans le rayon boucherie **et/ou** dans le rayon surgelés pour les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) et au rayon boucherie exclusivement pour les personnes physiques majeures résidant en Belgique, dans les magasins participant à l'offre et en fonction des stocks disponibles.

Si à l'intérieur du produit Charal porteur de l'offre, le Participant trouve un ticket d'or (ci-après le « Ticket d'Or »), il a gagné la dotation indiquée.

Le Participant devra conserver les éléments originaux suivants. Ils lui seront réclamés, en cas de gain:

- Le ticket d'or entier et original (pas de duplicata)
- L'emballage du produit Charal porteur de l'offre dans son intégralité :
 - Pour les produits frais : le sticker de l'offre **et** l'emballage du produit (le sachet du suremballage sans la barquette blanche).
 - Pour les produits surgelés : le sticker de l'offre et l'emballage carton du produit **ou** l'emballage carton du produit porteur de l'offre seulement dans le cas où le Jeu est relayé directement sur l'emballage carton.
- Le ticket de caisse (prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'offre pendant la période du Jeu).

Il est conseillé au Participant de conserver, par précaution, une photocopie des éléments avant envoi.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ANNONCE DU GAIN

Si à l'intérieur du produit Charal porteur de l'offre, le Participant trouve un ticket d'or, il a gagné la dotation indiquée.

Les tickets d'or sont placés aléatoirement en amont du Jeu dans les produits Charal porteurs de l'offre par huissiers mandatés et seront déposés auprès de .la SELARL A.M. BOTTON & C. MYNARD, Huissiers de Justice associés situé au 5 Boulevard Pierre Lecoq – La Novathèque - BP 41245 - 49312 CHOLET Cedex et tout autre huissier mandaté par la SELARL BOTTON & MYNARD pour les besoins de cette opération.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations mises en jeu :

10 gagnants d'un ticket d'or d'une valeur unitaire de 5 000€. 1 ticket d'or équivaut à 1 chèque de 5.000 (cinq mille) euros.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les Gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

6.2 Remise des dotations

Si le Participant trouve un ticket d'or dans l'un des produits Charal porteurs de l'offre, il devra envoyer un email à l'adresse du jeu en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) : jeucharalticketsdor@rangoon.fr

Il sera recontacté ultérieurement par les gestionnaires de l'offre.

Il lui suffira ensuite de renvoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, avant le 15/01/2023 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu : **Agence Rangoon – Jeu Charal Tickets d'Or - 9 rue de l'industrie - 92 400 Courbevoie,**

- Le ticket d'or entier et original (pas de duplicata)
- L'emballage du produit Charal porteur de l'offre dans son intégralité :
 - o Pour les produits frais : le sticker de l'offre **et** l'emballage du produit (le sachet du suremballage sans la barquette blanche).
 - o Pour les produits surgelés : le sticker de l'offre et l'emballage carton du produit **ou** l'emballage carton du produit porteur de l'offre seulement dans le cas où le jeu est relayé directement sur l'emballage carton.
- Le ticket de caisse (prouvant l'achat d'un produit Charal porteur de l'offre pendant la période du jeu).

Le ticket de caisse devra être entier, original (pas de duplicata), non raturé, non surchargé, mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Charal porteur de l'offre.

Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible).

Après vérification des pièces justificatives, le gagnant recevra son chèque de 5 000€ dans un délai de 6 à 8 semaines maximum à compter de la date de réception de ses pièces justificatives conformes.

A défaut d'envoi des pièces justificatives avant le 15/01/2023 ou en cas d'envoi partiel des pièces justificatives le Gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Cette dotation ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En cas de retour d'une dotation non délivrée, elle restera à disposition du Gagnant pendant 1 mois après sa date de réception. Après ce jour, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour. Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des emails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu.

Article 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de la dégradation des produits Charal porteurs de l'offre, de la détermination des gagnants ou la falsification des tickets d'or. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. La Société Organisatrice peut également être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification fera l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés. Elle fera, en outre, l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des gagnants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique dans le cadre de la gestion des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant quelque incident et/ou accident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Identification des données personnelles traitées

Dans le cadre du gain de la dotation, les gagnants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone.

Les informations communiquées par les gagnants à la Société Organisatrice par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

9.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les gagnants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

9.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4. Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

9.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

9.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des gagnants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 31/12/2023.

9.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

9.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

9.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet www.charal.fr jusqu'au 15/01/2023.

En cas de différence entre la version du Règlement du déposée auprès de SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.charal.fr seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 11 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de participation ne sera remboursé dans le cadre du Jeu à l'exception des frais engagés par les Gagnants des tickets d'or pour l'envoi des pièces justificatives, cette demande de remboursement devant être présentée concomitamment à l'envoi des pièces justificatives par courrier recommandé avec accusé de réception, avant le 15/01/2023 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu : Agence Rangoon – Jeu Charal Tickets d'Or - 9 rue de l'industrie - 92 400 Courbevoie.

Le Participant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été conforme au présent Règlement ou si elle n'a pas été faite dans les formes et délais ci-dessus.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« JEU CHARAL TICKETS D'OR 2022 » – Rangoon SAS – 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.